



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le

10 AOUT 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier du 14 juin 2023, vous sollicitez la mise en œuvre de la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Charleville-Mézières sous maîtrise d'ouvrage Etat, ce projet de modification ayant fait l'objet d'une décision préalable au conseil municipal en date du 13 avril 2023.

La modification envisagée consiste à permettre l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de la friche Deville, couvert en partie par le périmètre du PSMV. Cette modification entraînera une évolution du règlement écrit qui ne portera pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé ni au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en vigueur et ne réduira pas un espace boisé classé. Le choix de la procédure à mener est donc justifié.

En accord avec l'architecte des bâtiments de France, j'émet un avis favorable au lancement de cette procédure.

Ce projet de modification donnera lieu aux consultations et avis suivants de :

- la commission locale du site patrimonial remarquable ;
- les personnes publiques associées à la procédure ;
- la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Par ailleurs, conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, la réglementation prévoit que le projet de modification soit soumis à une enquête publique, laquelle sera diligentée par mes services.

En outre, ce projet de modification implique l'organisation d'une concertation publique en application de l'article L.123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Monsieur le Maire de Charleville-Mézières
place du théâtre
CS 40490
08109 Charleville-Mézières cedex

Ainsi, je vous propose les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations du public, tenu à la disposition du public en mairie au 4 place Jacques Félix- service planification urbaine aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- mise à disposition en mairie au 4 place Jacques Félix- service planification urbaine d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier et tout document utile à la concertation ;
- publication d'au moins un article dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune de Charleville-Mézières.

Pendant la durée de la concertation, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

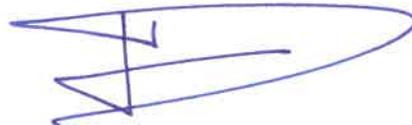
- par écrit sur le registre mis à disposition ;
- sous forme de pièce écrite, déposée à la mairie.

Je vous saurai gré de me faire part de votre accord sur ces propositions.

Les suivis administratifs et techniques seront respectivement assurés par la Direction départementale des territoires et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, en copie du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL